

# ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de

## ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

de la commune de DOMJEVIN

6 mars – 24 mars 2025

Rapport du commissaire enquêteur

Régis BRUEY

commissaire enquêteur

## Sommaire

1) Objet de l'enquête	page 3
2) Procédure et organisation de l'enquête	page 3
3) Nature du projet	page 5
4) Déroulement de l'enquête	page 5
5) Examen des observations	page 6
6) Observations des personnes publiques	page 8

## Annexes

- Copie du registre d'enquête et document reçu pendant l'enquête
- Procès-verbal de synthèse du 27 mars 2025 adressé au maire de Domjevin
- Certificat d'affichage du 24 mars 2025

## 1 – Objet de l'enquête

La commune de Domjevin souhaite définir la zone d'assainissement collectif où seront assurées la collecte des eaux usées domestiques, leur épuration et, le cas échéant, leur réutilisation. En complément, sera déterminée la zone d'assainissement non collectif.

Dans cette perspective, un dossier pour la création de ces zones a été constitué en vue de l'application à Domjevin de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et approuvé par une délibération du conseil municipal le 20 septembre 2024.

L'ordonnance n° E25000005/54 de désignation du commissaire enquêteur titulaire et du commissaire enquêteur suppléant a été rendue le 24 janvier 2025 par Monsieur le président du tribunal administratif de Nancy.

L'arrêté municipal n° 01-2025 du 6 février 2025 prescrivant la mise à l'enquête publique a été pris par le maire pour en définir les modalités d'organisation.

J'ai procédé à la vérification des pièces constituant le dossier d'enquête publique et considéré que celui-ci était cohérent et par conséquent, recevable.

## 2 – Procédure et organisation de l'enquête

### 2-1 Mise en place de la procédure d'enquête

M. Claude NICOLAS a été désigné commissaire enquêteur titulaire par ordonnance du tribunal administratif de Nancy pour conduire l'enquête publique et recueillir les remarques des personnes souhaitant se prononcer sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Domjevin.

M. Claude NICOLAS a effectué la première permanence prévue le 6 mars 2025 mais n'a pas été en mesure de poursuivre cette enquête publique. En ma qualité de commissaire enquêteur suppléant, j'ai informé les services du tribunal administratif le 13 mars de ma disponibilité pour assurer la poursuite de cette mission.

J'ai alors étudié le projet dont la version informatique m'a été communiquée le 10 mars 2025 par Monsieur Claude NICOLAS, commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur le maire avait donc, par arrêté précité du 6 février 2025, fixé les dates de l'enquête du jeudi 6 mars au lundi 24 mars 2025, rappelé le nom de chaque commissaire enquêteur, précisé les dates des permanences en mairie de Domjevin (salle du conseil municipal située au rez-de-chaussée, accessible aux personnes à mobilité réduite) ; il avait également indiqué que les pièces du dossier seraient consultables durant la durée de l'enquête au secrétariat de la mairie aux heures habituelles d'ouverture au public et informé des modalités de recueil des observations sur le registre d'enquête, par courrier déposé ou adressé au commissaire

enquêteur à la mairie, par voie postale ou par adresse électronique au commissaire enquêteur : « assainissementdomjevin@orange.fr ».

Les mesures de publicité indiquées dans l'arrêté municipal ont été effectuées avant le début de l'enquête dans les rubriques d'annonces légales des journaux « L'Est Républicain » le vendredi 14 février 2025 et « Le Paysan Lorrain » également le vendredi 14 février 2025.

L'avis de l'enquête publique a été affiché dès le 14 février 2025, soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête (une affiche A2 avec un fond jaune sur le grand tableau d'affichage officiel situé en face de la mairie et visible depuis la rue).

Le site : <https://www.ccvp.fr/enquete-publique-domjevin/> a été ouvert pour présenter le dossier dématérialisé.

Les services de la mairie ont distribué une feuille imprimée de format A 4 dans les boîtes aux lettres de 120 foyers environ informant des dispositions prises par le maire pour le déroulement de l'enquête publique.

Les mesures de publicité complémentaires ont été effectuées avant la deuxième permanence le vendredi 7 mars 2025 dans le journal « L'Est Républicain » et le vendredi 7 mars 2025 dans le journal « Le Paysan Lorrain ».

À la clôture de l'enquête publique, Monsieur le maire m'a remis un certificat d'affichage établi le 24 mars 2025.

## 2.2 Composition du dossier et registre

Le dossier de l'enquête publique présentant le projet des zones d'assainissement comprenait :

- L'arrêté municipal d'organisation de l'enquête précité du 6 février 2025.
- Le « mémoire de zonage » comprenant quarante pages présentant le contexte réglementaire mentionnant les obligations des communes et des particuliers, les définitions de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, le détail de l'état sanitaire et environnemental, l'état actuel du réseau, le détail des deux scénarii, les données financières et enfin le choix effectué par la commune.
- L'annexe n° 1 présentant sur une page le plan de zonage de l'assainissement collectif.
- L'annexe n° 2 présentant sur une page le plan de zonage de l'assainissement non collectif.
- L'annexe n° 3 est constituée de la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2024, document d'une page adoptant le projet des zonages préalablement à l'enquête publique à laquelle est joint le plan de la future zone d'assainissement collectif.

- L'annexe n° 4 concerne les aspects financiers du projet réunis dans un tableau d'une page qui indique le montant estimatif des travaux de mise en place des réseaux et celui de la construction de la station d'épuration ; le financement des investissements par des subventions de l'Agence de l'Eau et le recours à l'emprunt et l'objectif recherché du « prix de l'assainissement de 2,74 € TTC par m3 » .
- L'annexe n° 5 localise les zones humides sur un document de 17 pages établi par le bureau d'étude. Les analyses déductives aboutissent à la définition du secteur d'implantation de la future station d'épuration dont l'emplacement sera adapté à la nature des sols.
- L'annexe n° 6 est constituée de la lettre du préfet de Meurthe-et-Moselle du 5 août 2024 indiquant sur deux pages l'absence d'opposition à la déclaration concernant l'opération « mise en conformité de l'assainissement de Domjevin ».

En outre, une fiche récapitulative accompagne ce courrier et comprend une compilation de données en neuf pages pour la « création de la station de traitement des eaux usées ». Cette fiche fixe les caractéristiques techniques principales du système de collecte et du système épuratoire.

- L'annexe n° 7 est composée de la décision en six pages de la Mission régionale d'autorité environnementale du 28 novembre 2024 qui décide de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration de zonage d'assainissement de Domjevin.

Le registre d'enquête :

J'ai paraphé et signé le registre d'enquête au moment de l'ouverture de l'enquête ; celui-ci a été laissé à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête (soit 19 jours consécutifs).

### 3 - Nature du projet

La finalité du projet est de définir la zone d'assainissement collectif qui englobera la majeure partie du village de Domjevin ainsi que la zone d'assainissement non collectif.

Le projet comprend en conséquence la création d'une station d'épuration et l'ensemble de ces objectifs permettra à la commune d'apporter une réponse cohérente aux dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.

### 4 – Déroulement de l'enquête

En application de l'arrêté municipal précité prescrivant l'enquête publique, celle-ci s'est déroulée sur une période de 19 jours consécutifs, du jeudi 6 mars au lundi 24 mars 2025.

La salle du conseil municipal a été mise à ma disposition pour recevoir chaque personne, sachant qu'un cheminement adapté existe pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux salles de la mairie.

Le registre est resté à la disposition du public durant toute cette période à la mairie de Domjevin.

J'ai effectué une première visite en mairie le 15 mars 2025 pour rencontrer le maire de Domjevin et évoquer à la fois les modalités de l'enquête et me faire présenter les objectifs recherchés par la commune.

Trois permanences ont été tenues à la mairie de Domjevin :

- mardi 6 mars de 9 à 11 h par M. Claude NICOLAS
- samedi 15 mars de 9 à 11 h par moi-même
- lundi 24 mars de 16 à 18 h par moi-même

Ces permanences ont permis à chacune des personnes intéressées de prendre connaissance des projets de zonages présentés sur des documents cartographiques et de consulter le dossier.

Les personnes ont pu exprimer leur point de vue, exposer leurs demandes et déposer leurs observations dans de bonnes conditions.

Aucun incident n'a entravé le cours des opérations.

À l'expiration du délai d'enquête le 24 mars 2025 à 18 h, j'ai procédé à la clôture du registre.

J'ai rencontré Monsieur Dominique PIERRAT, maire de Domjevin, le 27 mars après la clôture de l'enquête pour évoquer les observations reçues et échanger à ce sujet.

Je lui ai remis le procès verbal de synthèse daté du 27 mars 2025 pour lui permettre d'apporter des réponses ou précisions utiles.

Monsieur Dominique PIERRAT, maire de Domjevin, n'a émis aucune observation.

## 5 – Examen des observations

J'ai rencontré sept personnes lors des permanences et pu échanger au sujet du projet communal avec elles.

L'une d'entre elles a précisé son opinion par courrier argumenté qui a été annexé au registre d'enquête.

Les sept personnes ont formulé oralement leurs observations que j'ai indiquées sur le registre.

Aucune observation n'a été formulée par un moyen électronique.

Pour faciliter la lecture de ces observations, j'ai repris celles-ci par ordre chronologique :

- Permanence du 6 mars 2025

Trois personnes se sont présentées lors de cette permanence tenue par M. Claude NICOLAS, commissaire enquêteur titulaire : elles n'ont consigné aucune observation sur le registre.

- Permanence du 15 mars 2025

*M. Alain SPIESER, habitant 14 Grande Rue à Domjevin, constate que sa maison sera raccordée facilement au réseau d'assainissement collectif.*

**Analyse du commissaire enquêteur :**

Je prends acte de cette observation.

*Mme Adeline MUNIER, habitant 100 rue abbé Charles Marchal à Jolivet souhaite que sa parcelle située en zone constructible cadastrée ZP 0006 – lieudit Le Breuil ; 69 Grande Rue, soit raccordée au réseau d'assainissement collectif.*

**Analyse du commissaire enquêteur :**

Je prends acte de cette demande qui devrait pouvoir être satisfaite. Je précise que les modalités pratiques de raccordement seront fixées au moment opportun et qu'il pourrait être nécessaire de constituer une servitude de passage sauf si un chemin de desserte peut être utilisé.

*M. Gilles KALECHE, habitant 6 route de Manonviller demande pour la parcelle ZW 63 appartenant à sa fille Mme Claire KALECHE, une modification du tracé de la conduite d'assainissement qui est prévue dans le cadre d'une servitude consentie en faveur de la commune. Au lieu de traverser cette propriété en diagonale, un tracé plus proche de la limite de propriété (côté sud-ouest) faciliterait l'implantation de capteurs de géothermie.*

**Analyse du commissaire enquêteur :**

Cette demande pourrait être satisfaite sous réserve de vérification au plan technique : la conservation d'une pente suffisante pour permettre l'écoulement des eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif est impérative.

*M. Patrick RENARD, habite 2 bis route de Manonviller. Propriétaire d'une conduite d'assainissement sur son terrain cadastré ZW 29, il accepte de signer une convention de rétrocession à titre gratuit avec la commune sous réserve d'obtenir la pose d'un regard au droit du raccordement de son branchement individuel.*

**Analyse du commissaire enquêteur :**

Sous réserve d'une vérification technique garantissant l'existence d'une pente suffisante, cette solution serait envisageable car elle permettrait un meilleur contrôle de l'écoulement des effluents dans le réseau d'assainissement collectif.

- Permanence du 24 mars 2025 :

*M. Teddy PELTIER habitant 2 rue du Breuil, souhaite pour sa parcelle G 256 un raccordement au réseau d'assainissement collectif par la façade arrière de sa maison construite en janvier 2023.*

**Analyse du commissaire enquêteur :**

Actuellement, cette parcelle n'est pas située dans la zone d'assainissement collectif ; toutefois, la commune estime que trois parcelles de ce secteur dont celle de M. PELTIER pourraient être incluses dans la zone d'assainissement collectif par une modification du zonage.

- *Mme Janine BECKER habitant 68 Grande Rue, propriétaire des parcelles ZP 5 et ZP 6, m'explique les conditions et modalités actuelles du mode d'assainissement non collectif de ces parcelles. Elle souhaite que l'ensemble formé par ses deux parcelles et la parcelle de M. Teddy PELTIER (voir remarque précédente) soit raccordé au futur réseau d'assainissement collectif. Elle dépose un courrier daté du 24 mars 2025 qui détaille la situation décrite (pièce jointe n°1).*

**Analyse du commissaire enquêteur :**

Actuellement, ces deux parcelles ne sont pas situées dans la zone d'assainissement collectif ; toutefois, la commune estime que les trois parcelles situées dans ce secteur pourraient être incluses dans la zone d'assainissement collectif par une modification du zonage.

- *M, Jean-Paul MESSAGER habitant 93 ter rue Basse. Sa maison construite en 2008 est équipée d'un système individuel d'assainissement contrôlé régulièrement. Il souhaite le raccordement au réseau d'assainissement collectif à partir de la façade arrière de sa maison, Il souhaite également le raccordement d'une autre parcelle dont il est propriétaire 93 rue Basse.*

**Analyse du commissaire enquêteur :**

Sous réserve d'une vérification technique garantissant l'existence d'une pente suffisante, ces raccordements seraient envisageables.

## 6 – Observations des personnes publiques

### Préfet de Meurthe-et-Moselle :

Par courrier du 5 août 2024, le préfet indique son absence d'opposition à la déclaration concernant l'opération « Mise en conformité de l'assainissement communal de Domjevin ». La fiche récapitulative datée du même jour fixe les caractéristiques principales du système de collecte et du système épuratoire devant être respectées.

### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Je prends acte de cette absence d'opposition. Le bureau d'étude a apporté des réponses techniques cohérentes avec les prescriptions réglementaires.

### Mission régionale d'autorité environnementale

Par décision du 28 novembre 2024, la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est ne soumet pas le projet d'élaboration du zonage d'assainissement communal à une évaluation environnementale.

La MRAE émet toutefois trois recommandations :

- évaluer l'impact sur la santé et l'environnement des dispositifs d'assainissement non collectifs qui ne seraient pas conformes.
- accorder la priorité à la mise aux normes des habitations situées route de Manonviller concernées par le site Natura 2000.
- déconnecter les eaux pluviales des eaux usées menant à la station d'épuration en privilégiant leur infiltration dans la parcelle concernée.

### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Je prends acte de ces préconisations qui pourront être mises en œuvre lors de la réalisation des travaux.

Fin du rapport

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document distinct.

Épinal, le 22 avril 2025

Régis BRUEY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Régis BRUEY', written over a faint grid background.

commissaire enquêteur

# ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de

## ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

de la commune de Domjevin

6 mars – 24 mars 2025

### Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Enquête publique – étude du zonage d'assainissement

DOMJEVIN

conclusions et avis

page 1 /4

## 1 – Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 6 mars au 24 mars 2025 conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté municipal pris pour son organisation.

Cette enquête a suscité l'intérêt des usagers qui souhaitaient être informés de l'évolution des systèmes de collecte et d'épuration des eaux usées de leur commune et disposer de réponses pour leur raccordement aux réseaux existants ou à créer. J'ai procédé à l'analyse des observations déposées sur le registre d'enquête comprenant une pièce jointe telles que celles détaillées dans mon rapport.

Les personnes qui se sont présentées aux permanences ont pu, dans de bonnes conditions, obtenir les informations qu'elles souhaitaient et exprimer leurs demandes ou remarques.

Aucun incident n'a entravé le cours des opérations.

## 2 – Analyse du projet

### 2.1 Les thématiques retenues pour la mise à l'enquête

La commune de Domjevin souhaite se conformer aux dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales en définissant une zone d'assainissement collectif reliée à une station d'épuration des eaux usées et une zone d'assainissement non collectif.

Sept personnes ont formulé des observations au sujet de ce projet.

### 2.2 Enjeu

La réalisation de ce programme suppose que le financement de cet important investissement puisse être supporté par la commune pour limiter les contributions financières annuelles des usagers.

La commune a obtenu de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse des subventions s'élevant à 80 % tant pour les études que pour la réalisation des travaux de réseaux et la construction de la station d'épuration. Le montant des investissements ne devrait pas dépasser la somme d'un million d'euros (hors taxes).

L'amortissement du ou des emprunts a été étudié avec le receveur municipal : il est envisagé sur une longue période d'environ cinquante ans.

Les frais de fonctionnement du réseau de collecte et du système d'épuration devraient pouvoir être limités à 11 200 euros (hors taxes).

### 2.3 Points d'attention

La proposition d'un périmètre pour le réseau d'assainissement collectif est cohérent.

Toutefois, trois personnes ont exprimé le souhait de voir raccorder à ce réseau leurs maisons ou terrains situés dans la zone constructible à ce réseau : il s'agit des parcelles cadastrées ZP 5, ZP 6 et G 256.

Au niveau technique, une pompe de refoulement est prévue dans ce secteur. Cet équipement permettra le raccordement des parcelles concernées, à condition de respecter une pente suffisante pour les conduites de collectes des eaux usées et de prévoir un niveau de plancher suffisamment élevé lors de la construction des futures maisons d'habitation.

### 2.4 Réponse au procès-verbal de synthèse

Monsieur le maire de Domjevin ne m'a pas transmis d'observations complémentaires à celles qu'il m'avait communiquées lors de nos entretiens.

## 3 – Conclusions et avis

Je constate que le projet de zonage d'assainissement de la commune de Domjevin répond aux exigences de la réglementation et qu'il apportera ainsi des réponses appropriées aux besoins des habitants.

Le financement des travaux par un amortissement comptable sur une longue période et les besoins financiers pour le suivi du fonctionnement des équipements m'apparaissent cohérents. Le coût des redevances demandées aux usagers sera similaire à celui demandé dans cette taille de communes.

La demande d'extension du réseau d'assainissement collectif pour trois parcelles m'apparaît judicieuse et je pense qu'elle améliorera ainsi le traitement des eaux usées de la commune.

Dans cette perspective, les trois recommandations de la MRAE (veiller au suivi des dispositifs d'assainissement non collectifs pour éviter tout impact négatif sur la santé et l'environnement ; mettre aux normes en priorité les habitations disposant d'un système d'assainissement non collectif situées rue de Manonviller concernées par le site Natura 2000 ; déconnection des

Enquête publique – étude du zonage d'assainissement

DOMJEVIN

conclusions et avis

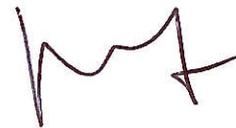
eaux pluviales du réseau d'assainissement collectif pour éviter le mauvais fonctionnement de la station d'épuration) devront constituer des priorités dans le programme d'action de la commune.

Compte tenu des éléments exposés dans mon rapport d'enquête, de mes analyses et conclusions développées ci-dessus,

**J'émet un avis favorable**  
**au projet de zonage d'assainissement de la commune de Domjevin.**

À Épinal, le 22 avril 2025

Régis BRUEY



commissaire enquêteur